

**Leclerc-Olive, Michèle**, Ms, Acad, Sociology, France : *Élites locales et intellectuels dans la décentralisation-Expériences maliennes*

Michèle Leclerc-Olive  
Institut Marcel Mauss  
CEMS – CNRS, EHESS

Il peut paraître aventuré ou pour le moins stérile, d'examiner le rôle et la place des intellectuels dans la mondialisation à partir de matériaux empiriques recueillis en zone sahélienne, délibérément aux confins du champ de pertinence de ces deux notions et, partant de leur rapprochement. L'ensemble des phénomènes que veut désigner et prendre ensemble le terme de mondialisation, trouve peut-être dans les réformes de décentralisation, réputées être le fruit des pressions exercées par les bailleurs internationaux sur les gouvernements, l'une des ramifications ultimes par lesquelles pénètrent au plus profond des sociétés, les manières de « faire le politique » caractéristiques des sociétés occidentales. N'est-ce pas sur le modèle de l'organisation administrative et territoriale française que la décentralisation malienne aurait été conçue ? Mais, en donnant la possibilité aux populations locales d'accéder à des postes de responsabilité politique, les nouvelles collectivités territoriales ne deviennent-elles pas du même coup, un espace de ré-appropriation de la décision par les autorités locales, le lieu où précisément s'arrête cette influence des modèles de penser et de faire importés par les programmes de développement ? Au « bord du politique », ces espaces sociaux échapperaient ainsi aux processus de mondialisation.

Par ailleurs, les individus classiquement regroupés sous la dénomination d'intellectuel, sont en général présents et actifs au niveau national ou en zone urbaine. Leur visibilité dans les zones rurales est sporadique, rendant l'enquête projetée, au mieux monographique, non justiciable de généralisation en raison de la rareté des exemples disponibles. Le bénéfice heuristique serait dès lors dérisoire.

Je tenterai néanmoins l'exercice, pour des raisons à la fois épistémologique, éthique et scientifique. D'une part, une méthodologie rigoureuse requiert de compléter une enquête sur le rôle des intellectuels africains dans la mondialisation, saisi dans ses aspects les plus patents, par un éclairage de cas singuliers, de cas-limites, afin de donner, corrélativement à cette description des situations les plus visibles, une idée de la diversité des situations possibles.

D'autre part, cette enquête, au plus loin des points nodaux de la mondialisation, mais néanmoins concernée par elle, est une manière de faire exister au centre de la réflexion des points de vue dont l'oubli risquerait de nous placer en contradiction performative avec notre objet de réflexion : une étude sur la mondialisation qui ne serait pas à l'écoute du monde...

Enfin, il paraît expédient aujourd'hui d'analyser l'augmentation importante d'acteurs qui, sur les scènes politiques, se réclament de la tradition et qui ancrent leur revendication de légitimité dans la notion d'« autochtonie » (Detienne, 2003). Qui sont ces acteurs ? des autorités traditionnelles ou des intellectuels qui profitent, de manière opportuniste<sup>1</sup>, d'un sentiment de désarroi au vu de l'intrusion grandissante de standards de penser imposés par la mondialisation ? Par quels mécanismes, ces discours d'autochtonie, trouvent-ils un écho auprès des populations, alors que celles-ci revendiquent dans le même temps l'accès au développement, tel que proposé par les agences internationales ?

À quel type de ville, les engagements de ces élites conduisent-ils ? les agglomérations africaines préfigurent-elles un style de ville, pure émanation de la société rurale, reproductrice de ses structures familiales<sup>2</sup> ? Ou, à l'inverse, ces nouvelles collectivités territoriales sont-elles des « laboratoires de démocratie<sup>3</sup> » (Leclerc-Olive, Keita 2003) et les intellectuels des « passeurs de modernité » ?

Les réflexions présentées dans cet article, à partir d'enquêtes menées principalement dans les cercles de Nioro du Sahel et de Diéma dans la région de Kayes au Mali<sup>4</sup>, veulent apporter une contribution à ces différents niveaux d'interrogation. J'examinerai, selon diverses dimensions des affaires locales, les convergences ou dissonances entre les manières de voir et de faire des autorités locales et des « intellectuels », telles qu'elles se

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les travaux de Marion Vaast sur les élites Mossi au Burkina Faso et ceux de Jacky Bouju (Bouju 1996).

<sup>2</sup> Qui justifie la notion d'agglomération rurale proposée par Stéphan Dugast 2004 (Dugast 2004).

<sup>3</sup> Pour une analyse du rôle historique des villes européennes, voir C. Lefort 2004.

<sup>4</sup> L'implantation de ces deux cercles couvre une partie du Kaarta et du Kingui. Les enquêtes ont été réalisées auprès d'élus (principalement des maires), agents communaux et chefs de village, à la fin de l'année 2003, quelques mois avant l'organisation du scrutin qui a désigné les seconds conseils municipaux, au printemps 2004. Les entretiens menés dans les cercles de Nioro-du-Sahel et de Diéma (une soixantaine), ont été réalisés et retranscrits par D. Fraleux et M. L. Meillerand.

révèlent à l'occasion des questions soulevées par la mise en œuvre de la décentralisation. Ces réflexions feront l'objet de la seconde partie du texte. L'approche retenue devrait permettre de mettre à l'épreuve l'idée de sens commun selon laquelle les intellectuels sont naturellement les vecteurs d'une modernisation de la société politique locale, tandis que les autorités traditionnelles seraient, à l'inverse, des freins à ces transformations. Nous verrons que la question du développement local, généralement associée à la décentralisation, complexifie ce schéma binaire et simplificateur. Du coup, ce qui paraît discriminant pour comprendre les alternatives qui se profilent, c'est davantage les choix en matière de pratiques politiques – les styles politiques – que les appartenances catégorielles imparfaitement prédictives des comportements.

Le processus de décentralisation au Mali est bien connu ; néanmoins il me paraît indispensable d'en rappeler quelques traits. Ce sera l'objet de la première partie de cet article. Mais avant même de s'engager dans ces descriptions et analyses, il convient préalablement de préciser ce que recouvre, dans le contexte de cette enquête, la catégorie des « intellectuels ».

## LETTRES, ALPHABÉTISÉS, INTELLECTUELS

Pour les habitants des cercles de la région de Kayes au Mali, à l'ouest du pays, le terme « intellectuel » désigne principalement les personnes – les lettrés – qui ont fait des études en français dans un cadre formel : instituteurs, maîtres du secondaire, universitaires, fonctionnaires, vétérinaires, infirmiers, médecins, etc. Il n'est cependant pas rare qu'un alphabétiseur en langue locale, une matrone, un migrant éventuellement autodidacte, soit considéré comme un intellectuel, dès lors qu'il s'intéresse aux affaires locales. Il faut mentionner aussi les agents municipaux (régisseurs et secrétaires généraux) et les représentants locaux de l'État (préfets, sous-préfets) ; mais, dans cet article, il sera question principalement des élus lettrés. Les commerçants, les artisans et les petits entrepreneurs constituent un groupe à part : grâce à leur activité professionnelle, ils ont acquis des compétences en gestion, mais ils ne sont que rarement titulaires d'un diplôme. Enfin, il faut noter que sans lien familial avec des chefs de lignages locaux, aucun de ces « intellectuels » ne peut prétendre exercer des fonctions municipales.

Les élus sont classés par l'administration en catégories étanches : les lettrés (c'est-à-dire les alphabétisés<sup>5</sup> en français, les « intellectuels »), les alphabétisés (en langues locales) et les non-alphabétisés (auxquels sont assimilés – parfois à tort – les agriculteurs). Cette classification peut conduire à des interprétations erronées. La langue de l'administration étant le français, celui que l'administration nomme « illettré » est une personne qui n'est pas alphabétisée en français ; mais elle peut l'être dans sa langue, s'intéresser aux affaires de la cité et détenir les compétences requises pour gérer l'institution communale.

En fait on a affaire à un continuum de pratiques linguistiques orales. Entre le diplômé de l'enseignement supérieur qui pense, écrit et parle en français (il parle évidemment aussi une ou plusieurs langues locales), et l'élu qui n'a pas été à l'école, n'a bénéficié d'aucune séance d'alphabétisation dans sa langue maternelle et qui n'utilise jamais de mots français, il y a une multitude de cas possibles. Il se peut que la scolarisation ait été sanctionnée par le Diplôme Fondamental<sup>6</sup>, mais le français, faute d'avoir été utilisé pendant de nombreuses années, n'est pas fluide ; ou bien le passage à l'école n'a pas été sanctionné par un diplôme, mais les circonstances (par exemple avoir été « à l'aventure<sup>7</sup> ») ont fait que l'usage du français oral a été entretenu. Le maire de Tr., lorsqu'on lui demande s'il sait lire, explique :

*« C'est très dur. Je peux lire un peu. J'ai laissé les études en 58 [au CM2]. Bon, pendant le voyage [migration en Côte d'Ivoire], c'est la langue française qui marche un peu, j'ai continué à parler jusqu'à mon retour. »*

Tous ont recours à la langue maternelle ou à une langue véhiculaire (le bambara) dès que la discussion concerne des enjeux importants ou qu'elle prend une tournure plus familière. Mais, et c'est là un trait important de la situation, très peu de lettrés, d'« intellectuels » sont alphabétisés dans leur langue maternelle.

Les statistiques officielles qui mesurent le niveau de compétence des équipes municipales au seul taux de « lettrés » parmi les élus, s'interdisent d'évaluer l'appropriation réelle du processus de décentralisation par les populations locales. Les lettrés seraient les seuls à même de gérer les affaires locales, et le déficit d'« intellectuels » dans les instances municipales – ils ne représentent jamais plus de 40 % des élus – est même considéré par certains comme un motif de révision de ces dispositions politique-administratives.

## LA DÉCENTRALISATION MALIENNE : LES ENJEUX D'UNE RÉFORME

---

<sup>5</sup> Est alphabétisé dans une langue, celui qui sait lire, écrire et compter dans cette langue. Quand la langue n'est pas précisée, c'est qu'il s'agit d'une langue locale.

<sup>6</sup> Équivalent du BEPC.

<sup>7</sup> Partir à l'aventure signifie émigrer dans un autre pays d'Afrique, en Europe ou aux États-Unis.

Il ne peut être question d'examiner ici tous les enjeux de cette réforme. Seules seront présentées quelques observations utiles pour l'analyse.

1 – D'abord, cette réforme concerne trois dimensions de l'action publique.

a) C'est une décentralisation administrative. Pour l'évaluer, il convient notamment d'examiner des procédures comme l'état civil, la passation des marchés publics, le respect des textes, la tenue des sessions, l'archivage, etc. L'activité de la collectivité territoriale envisagée consiste à **administrer**. La collectivité territoriale acquiert là une légitimité administrative.

b) La décentralisation est réputée favoriser le développement local. Évaluer la réforme de ce point de vue, consiste à examiner les réalisations de la collectivité : services, santé, éducation, électrification, services urbains payants, etc. On regardera la qualité technique des équipements, le caractère public de l'accès à ses services, etc. L'activité ici consiste à **réaliser** des équipements et **gérer** des services. La collectivité y acquiert une légitimité instrumentale.

Un maire du cercle de Diéma déclare : « *Je définirais le maire comme un agent de développement local. Il doit s'appesantir sur ses fonctions de développement local. S'il prend l'étiquette d'agent administratif ou d'agent de commandement, ça ne peut pas aller, puisqu'il est issu de sa population. Il y a des pressions<sup>8</sup> que l'on ne peut pas exercer sur sa population* ».

c) Enfin, cette réforme peut aussi être évaluée sous l'angle de la démocratie locale. On examinera alors les pratiques de la collectivité : assurer le fonctionnement du bureau et du conseil municipal, se concerter avec les villages, les quartiers, les minorités, développer une citoyenneté active, articuler les manières traditionnelles de décider et celles de la collectivité, réunir des assemblées, produire de l'accord (maintenir l'ordre social), organiser l'action (agir ensemble), ouvrir le champ des « affaires locales ». L'activité de la collectivité territoriale est ici de **gouverner** une population sur un territoire. Le type de légitimité en jeu est une légitimité proprement politique.

Ces dimensions de la réforme de décentralisation ne constituent pas des domaines spécifiques d'action. La plupart des actions ou des activités des collectivités territoriales est concernée par ces trois dimensions simultanément. Le civisme fiscal en est sans doute le meilleur exemple.

La coopération internationale s'intéresse principalement aux incidences de la décentralisation sur le développement local, parfois au bon fonctionnement administratif. Bien des élus des nouvelles communes sont, eux aussi, essentiellement préoccupés de réalisations matérielles. Des performances selon l'un des axes peuvent s'accompagner de déficit sur un autre. Par exemple, réunir les impôts nécessaires pour accéder au financement d'un équipement par l'Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Territoriales (ANICT)<sup>9</sup>, peut conduire à fermer les yeux sur les pratiques de recouvrement internes au village (possiblement non conformes au rôle établi par le régisseur) ; fournir les 20% du budget prévisionnel d'une réalisation co-financée par l'ANICT peut conduire à accepter des arrangements avec l'entreprise qui aura le chantier en charge : dans les deux cas, le désir d'afficher des réalisations conformément aux attentes en matière de développement local, peut se faire au détriment de la démocratie locale ou du respect des procédures. La modernisation technique s'accommode volontiers de pratiques politiques *a minima*, peu soucieuses par exemple d'organiser des assemblées où puissent s'exprimer l'ensemble des personnes concernées par le projet. Souvent indifférente à la dimension proprement politique des programmes, elle autorise, « par défaut », le renforcement des procédures autochtones et/ou clientélistes (Leclerc-Olive, 2004).

2 – L'offre de financements faite aux communes, massive mais conjoncturelle, pour réaliser des équipements collectifs, ne doit pas occulter l'ampleur des transgressions que la décentralisation instaure par rapport aux pratiques autochtones. Celles-ci sont restées très vivantes au niveau du village ou du quartier. Dans cet espace politique « communautaire » (Leclerc-Olive 2002), seuls certains lignages ont accès à la parole publique. Au sein de ces lignages, la désignation de ceux qui sont habilités à parler et à décider des « affaires de tous » repose sur le critère de séniorité. Enfin, les femmes n'ont pas accès à l'espace politique. Diverses recherches d'historiens et d'anthropologues<sup>10</sup> montrent que lorsque ce sont des événements strictement endogènes qui conduisent à des réformes dans les règles de prise de décision, c'est l'ouverture de l'accès à la parole publique à tous les lignages, qui est la première (et souvent la seule) modification introduite. Les règles de séniorité et d'exclusion des femmes ne sont en général pas abolies. La réforme de décentralisation déroge à ces trois règles de l'espace communautaire : tous les lignages peuvent prétendre à l'exercice des responsabilités municipales, la désignation se fait par le vote et les femmes ne sont pas exclues.

---

<sup>8</sup> Celles-ci concernent évidemment le recouvrement des impôts.

<sup>9</sup> L'ANICT accorde des droits de tirage aux communes sous certaines conditions (taux minimum de recouvrement de l'impôt, contribution au financement du projet à hauteur de 20 %, etc.)

<sup>10</sup> Voir notamment l'ouvrage dirigé par M. Détienne 2003.

3 – En dehors de l'espace politique « communautaire » en vigueur tant dans les villages que dans les quartiers des villes, la seule autre expérience locale du politique est offerte par les programmes de développement. Mais les manières de faire habituelles des ONG, lesquelles jouent en même temps le rôle de financeur et d'opérateur, ne préparent pas à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage propre à une autorité publique. Les procédures spécifiques des pouvoirs publics (modalités de prises de décision, d'exécution d'un budget, etc.) sont à découvrir.

Ces nouvelles collectivités territoriales offrent ce que l'on peut appeler après Alain Cottereau, des « espaces politiques intermédiaires » où chacun peut faire l'expérience d'un espace politique, possiblement congruent à l'espace politique national (**Cottereau, date ?**). Notamment en ceci que l'on y compose avec autrui, éventuellement ancien sujet, au sein d'une relation en principe égalitaire. C'est un espace politique qui excède les relations d'inter-connaissance et de face-à-face quasi quotidien, qui ne reconnaît pas les hiérarchies propres à l'espace communautaire, et où le consensus n'est plus la règle obligée d'énonciation des décisions. La capacité de la collectivité territoriale à rendre légitimes aux yeux des populations, ces manières de faire le politique, de produire du « vivre ensemble » qui déroge tant au fonctionnement de l'espace communautaire qu'à celui des États disqualifiés et clientélistes, peut contribuer à faire des habitants et des citoyens, des citoyens vigilants, capables et désireux de s'approprier leur État. À côté du développement local, enjeu privilégié par la coopération internationale, l'émergence d'une citoyenneté active et exigeante apparaît tout aussi essentielle.

Les « intellectuels » sont-ils des passeurs, des facilitateurs de cette possible expérimentation ? Quel est leur rôle au sein de ces espaces intermédiaires ? Je tenterai de « documenter » ces questions en examinant les attentes des autorités traditionnelles et les opinions et pratiques des maires, dans différents domaines de la vie des collectivités territoriales. L'examen du scrutin de 2004 qui a désigné de nouvelles équipes municipales apportera quelques éclairages sur la manière dont les populations se sont approprié les styles politiques affiliés à cet espace politique « moderne ».

## FORMES DE CITOYENNETÉ ET STYLES POLITIQUES

### Les premiers conseils municipaux élus en 1999

Aux enjeux de la réforme qu'identifie le chercheur, il convient de confronter les lectures qu'en font les acteurs locaux.

Les appréciations portées localement sur les enjeux de la réforme révèlent parfois une certaine méfiance à l'égard d'un dispositif politique-administratif considéré dans la continuité de l'histoire coloniale.

Dans les cercles de l'enquête, il est intéressant de noter que, au « temps colon<sup>11</sup> », certaines élites locales avaient opposé à l'administration coloniale diverses formes de résistance, par exemple en refusant d'envoyer leurs propres enfants à l'école de la colonisation, imposant aux familles de castes et de descendants d'esclaves d'y envoyer les leurs. Si bien qu'aujourd'hui, le déficit de lettrés y est plus marqué qu'ailleurs. Les derniers enfants à avoir fréquenté l'école coloniale appartiennent aujourd'hui à la génération des nouveaux élus. Lors des élections des premiers conseils au printemps 1999, certaines chefferies traditionnelles ont reproduit à l'égard de la décentralisation les préventions d'autrefois à l'égard de l'école : la décentralisation est un produit occidental, « le pouvoir du maire est un pouvoir moderne et imposé ». Par exemple, à Di., la chefferie laisse – ou pousse à – se présenter au poste de maire (espérant comme partout garder la maîtrise des choses en sous-main) une femme originaire d'une famille de caste (c'est une griotte).

On n'observe pas la même attitude partout : à B., le chef de village confie à son fils, illettré, le soin de convaincre les villages voisins de former ensemble une commune dont il gardera ainsi la maîtrise.

Mais dans la plupart des cas, on a fait appel à un « intellectuel » originaire de la commune pour assurer la responsabilité de premier magistrat. Ces lettrés ont alors demandé une mutation s'ils étaient enseignants dans une autre commune, une disponibilité s'ils étaient universitaires ou fonctionnaires. « *Je me devais de me sacrifier pour mes parents* », déclarent plusieurs d'entre eux. Le maire de S., maître du second cycle, raconte : « *Ça n'a pas été facile, parce qu'il faut pouvoir se sacrifier aussi. Accepter les critiques, les suggestions. Ce n'est pas facile. Parce que je suis enseignant, déjà je suis habitué aux critiques, à l'autocritique. Donc, j'ai accepté de me sacrifier.* »

D'autres expriment clairement leur stratégie. Le maire de D., diplômé de l'université, fait de son engagement dans la décentralisation, le préalable obligé d'une carrière politique.

« *Effectivement, quand la décentralisation est venue, on a fait appel aux gens qui sont capables d'assurer la fonction de maire. Comme moi j'étais à côté de la commune, on m'a fait appel. Je me suis dit, bon, franchement, c'est une première expérience. Au début, cela ne peut pas aller comme tu veux. Je suis gestionnaire, un maîtrisard. Donc, sûrement, si je viens travailler dans la commune, je ne vais pas avoir en*

---

<sup>11</sup> C'est ainsi qu'est appelée la période coloniale.

*termes financiers ce que je peux avoir ailleurs, mais comme c'est des parents, je me suis dit que j'allais accepter pour cette première expérience. Je vais être un cobaye de cette décentralisation. C'est pour ça que j'ai accepté, parce que je sais que c'est un truc irréversible, le Mali tend vers cette décentralisation, le Mali ne va plus revenir en arrière. Si j'avais refusé, et qu'à la longue ça marchait, c'était un truc politique, le jour où je serais tenté vers la politique, on va me refuser. Parce qu'on va dire, aux premières heures de cette décentralisation on t'a fait appel, et tu as refusé. Maintenant que ça marche, tu veux venir, on te refuse. Donc, il y a tout ça, dans mes calculs qui ont fait que j'ai accepté d'assumer cette fonction de maire ».*

Le maire de K., vétérinaire à la retraite, n'a pas attendu qu'on vienne le chercher.

*« Je suis allé en 98, quand la chose a pointé, pendant qu'on en parlait, je suis allé dans les 16 villages. Moi, je suis natif d'ici, mais je suis installé à Bamako depuis un certain temps. Tout le monde était d'accord. Les gens étaient même surpris que je puisse revenir vu mon niveau parce que je suis cadre de l'état à la retraite. Ils ne pensaient pas que j'allais vouloir venir m'installer pendant cinq ans avec eux.*

Mais, si le maire a fait lui-même la démarche auprès des chefs de village, ceux-ci n'en espéraient pas moins en contrôler l'activité. *« C'est que, plus les choses avancent, plus je me rends compte que les responsables villageois pensaient que bon, nous avons élu quelqu'un qui sera à notre dévotion, à notre solde, il fera tout ce que nous allons demander et tout ce qu'on ne voudra pas, il ne fera pas, il va éviter. Alors moi, mes problèmes sont partis de là, mais comme je suis quelqu'un à ne pas se faire prendre en otage, je suis là dans le cadre de la décentralisation, dans le cadre des communes rurales, donc il y a des textes et des actions à mener par rapport aux textes, à commencer par le paiement des impôts et taxes, parce que les ressources financières doivent provenir des populations, des activités initiées ».*

Dans le même temps, dans cette région comme ailleurs, le climat politique favorable à la décentralisation a coïncidé avec la renaissance d'autorités traditionnelles. Parallèlement à la mise en place des institutions municipales, des instances endormies ou éteintes du pouvoir autochtone ont été ré-intronisées<sup>12</sup>, comme par exemple, dans le Kaarta. Un *djamanatigui*<sup>13</sup>, chef coutumier, le plus âgé des lignages nobles du Kaarta, a été chargé de régler les conflits fonciers, amplifiés par la décentralisation. Dans certaines communes, même lorsque la chefferie exerce l'autorité municipale, au côté du conseil municipal, siège l'association des chefs de village de la commune (créée à cet effet), rappelant la légitimité maintenue des structures traditionnelles.

### **Recouvrement des impôts et civisme fiscal**

Le recouvrement des impôts est à la fois un problème majeur, récurrent, pour les jeunes collectivités territoriales – c'est aux maires qu'incombe cette responsabilité – et un point de réfraction où s'évalue leur légitimité. Les taux de recouvrement, dans certains cas, ne dépassent pas 20 % à la fin de l'année civile<sup>14</sup>.

Plusieurs méthodes sont utilisées pour recouvrer les impôts.

Quelques maires ont recours aux gardes que le percepteur peut convoquer, afin d'obtenir par la menace – le souvenir de l'ancien régime est vivace – que les chefs de famille versent leur contribution. Le maire instituteur de Si. : *« on est obligé de demander l'appui de la tutelle qui envoie des agents de sécurité ( la commune doit évidemment prendre leurs frais en charge) qui accompagnent le secrétaire général ou le régisseur. Mais il ne s'agit pas de recourir à la force, c'est une mesure de dissuasion ».* Mais des maires lettrés, comme à L. ou à F., ont eu effectivement recours à la force, estimant que la priorité pour la commune est de réaliser des équipements et d'offrir des services aux populations.

D'autres maires considèrent que le civisme fiscal est affaire de conscientisation des populations, et qu'il faut s'armer de patience. À S., le maire, ancien instituteur, fait inlassablement la tournée des villages pour convaincre les chefs de famille de payer leurs impôts, conformément au code des collectivités territoriales.

Certains maires se sont complètement déchargés du recouvrement des impôts sur les chefs de village. Dans ce cas, le chef de village peut respecter les règles qui veulent que le montant des impôts soit signifié à chaque chef de famille qui s'en acquitte auprès du conseiller chargé de son quartier. Celui-ci note le montant versé, le chef de village<sup>15</sup> rassemble le décompte de l'ensemble des versements, notant ainsi le restant dû par chaque famille. Mais certains chefs de village procèdent comme au « temps colon », à la « manière

---

<sup>12</sup> On observe des phénomènes comparables dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne. Voir par exemple, Leclerc-Olive, 2006.

<sup>13</sup> « Djamanatigui » est le nom bambara qui désigne l'ancien chef de canton, mais le territoire sur lequel s'exerce aujourd'hui son autorité est celui de l'ancien empire bambara du Kaarta (Leclerc-Olive 2003 c).

<sup>14</sup> Le plus souvent, les villages s'acquittent finalement de leur contribution au cours des années suivantes.

<sup>15</sup> Il perçoit une ristourne sur le montant collecté.

numérique<sup>16</sup> ». « Les D. ne paient pas individuellement, ils paient globalement ». Le chef de village ne donne au régisseur aucune information sur la répartition des contributions de chaque famille au sein du village. Il remet une somme globale, interdisant du coup au régisseur de s'adresser personnellement aux chefs de famille défaillants. Le chef de village se fait parfois assister par l'imam. *« C'est l'imam qui sait qui a payé. On appelle l'imam pour un rôle numérique. Il vient avec un boulier, il fait les décomptes et donne un taux à chacun. Il fait ce décompte quand il y a confusion. En revanche l'imam ne paye pas d'impôt. Ce sont les habitants du village qui payent sa part, car le rôle qu'il joue est difficile. »*

### **Le foncier**

La question foncière est d'une complexité extrême. Le souci de garder la maîtrise du foncier permet en général de comprendre les comportements des autorités traditionnelles. La dévolution par l'État aux collectivités territoriales de certaines prérogatives sur la terre est une condition du développement local. Mais les textes en la matière tardent à venir.

Le maire de KK : *« Le conseil que je donne au chef de village, c'est que sa donation aux villageois, ça aussi, c'est dépassé. Avec la commune, le chef de village ne peut pas distribuer, surtout au chef-lieu de commune, les terres comme il veut. Il faut attendre. Plus de nouvelle distribution avant que les textes conséquents n'apparaissent. Bon, moi, j'ai fermé les yeux. (...) Ce sont les chefs traditionnels. Il y a une occupation traditionnelle de ces terres et habituellement, quand un étranger vient dans le village, qu'il veut avoir une maison, c'est le chef de village qui distribue. Sans problème, il prend un conseiller, il délimite. Dans la mesure où on n'a pas fait un plan cadastral du village, il faut laisser les gens faire cette donation-là ».*

Les efforts déployés par certains chefs de famille, pour maintenir ou consolider l'espace politique communautaire local, sont étroitement liés à la volonté de maintenir leurs droits fonciers.

À Ft., le maire universitaire, n'a pas pu faire respecter une décision visant à répartir les terres valorisées par la construction d'un micro-barrage réalisé à l'aide de financements de la coopération décentralisée française, de la contribution des migrants et surtout grâce à la main d'œuvre locale. Avant l'engagement des travaux, un accord avait été passé entre la chefferie et ces différents partenaires : toutes les familles du village fourniront des « bras valides » pour réaliser le barrage. Les terres productives ainsi libérées, fractionnées en parcelles, seraient réparties, selon une procédure de tirage au sort (déjà éprouvée ailleurs) garantissant une juste distribution entre toutes les familles du village. Une fois le barrage réalisé, les propriétaires des terres à distribuer sont revenus sur leur décision, au mépris des engagements pris publiquement. Le maire, membre d'une de ces familles fondatrices du village, n'a pu empêcher ce revirement.

### **Le maire : entre la famille et la loi**

Le maire de D. : *« Les ressources financières ne sont pas suffisantes du tout pour les communes. Donc, il faut un accompagnement de l'Etat, par exemple par la prise en charge de certains agents de la mairie, les secrétaires généraux et des régisseurs. Il faut qu'ils ne soient plus liés à la commune. Le maire est issu de la commune et de la population. Donc, il y a certaines choses qu'il ne peut pas faire dans la commune. Le secrétaire général, qui est un administrateur de la commune, si il est lié au maire, si il est lié aux ressources de la commune, il y aura certaines choses qu'il ne pourra pas faire. Il faut que le secrétaire soit indépendant des recettes de la commune, indépendant du maire. Avec ça, les lois seront appliquées comme il faut. Avec ça, les programmes et les règlements seront appliqués comme il faut. »*

Ce maire diplômé préférerait ne pas avoir à assumer l'application de la loi. Selon lui, sa mission consiste à être à l'écoute des problèmes de la population, de nouer avec elle une relation de confiance et se cantonner à un pur rôle de représentation et de défense de ses intérêts. *« Ça se construit à longueur de journée. On voit l'administrateur comme une personne étrangère, même si c'est un fils. S'il occupe un poste administratif, on le considère comme une personne étrangère. Donc, si on reçoit un parent ou un chef traditionnel, le mieux, c'est de lui dire la vérité, ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. S'il vient pour un problème, faire ce qu'on peut, et comme on a des relations ailleurs, les envoyer voir ces relations. C'est sûr que si ça aboutit, la personne ne pourra pas vous oublier. Il y aura déjà une relation de confiance entre vous. Ça c'est un. De deux, quand on a été élu, on a fait le tour de toute la commune, le maire, les conseillers, les services techniques et tout, on a fait tous les villages, aller passer la nuit dans les villages, expliquer tout sur la décentralisation, tout sur le programme de développement, et leur donner la parole, on leur donne des réponses claires et nettes, et s'ils ont des problèmes, leur dire qu'on va résoudre ces problèmes. Je pense que c'est à partir de cette tournée que la mairie a été acceptée par tous les villages. »*

---

<sup>16</sup> La « manière numérique » désigne le recouvrement globalisé au niveau du village, à la différence de celle qui est censée prévaloir, où le recouvrement est enregistré par famille.

Ce style politique s'accommode mal de l'obligation d'exercer des missions d'autorité, et notamment de devoir recouvrer les impôts.

*« L'Etat a transféré certaines ressources, mais pas toutes les ressources, et les ressources transférées sont constituées en majeure partie des taxes qui sont perçues sur les habitants de la commune. Qui quelque part sont des électeurs. Et qui, quelque part, sont aussi nos parents, avec qui, on ne peut pas employer la force. Donc, nous sommes bloqués, par rapport à ça. »*

Cette conception particulière des relations entre l'État et les communes est ici régie par un souci de carrière politique, que le maire de D. a déjà évoqué plus haut. Mais la majorité des maires, lettrés ou non, sont confrontés à ce dilemme : satisfaire les demandes de ceux qu'ils appellent « leurs parents », ou exercer une autorité sur des chefs de famille à qui ils doivent traditionnellement respect et soumission.

### **Gestion des affaires locales : illettrisme et pratiques linguistiques**

Les « intellectuels » partagent une certaine connaissance du français, langue officielle de l'éducation formelle, de l'administration et, partant, de tous les documents produits par les collectivités territoriales. Les autorités traditionnelles, en revanche, sont rarement alphabétisées en français.

L'alphabétisation dans les langues locales (soninké, bambara, peuhl, etc.) n'est pas générale. Les « intellectuels » qui connaissent le français, on l'a dit plus haut, sont rarement alphabétisés dans leur langue maternelle. Surtout, peu de textes en langues locales circulent, qui pourraient servir de support à l'usage de ces langues maternelles dans la vie municipale. Cette situation marquée par un double hiatus – d'une part, entre la langue de l'administration et les pratiques orales ; d'autre part, entre les compétences de ceux qui savent lire et écrire : les « intellectuels » ne savent lire qu'en français et les alphabétisés ne savent lire qu'en langue locale – entrave la fluidité linguistique indispensable à une communication dépourvue de malentendu entre les populations et les équipes municipales. La plupart des maires « intellectuels » considèrent qu'être alphabétisé en français est nécessaire pour comprendre la réforme, feignant d'ignorer que savoir lire et écrire en langue locale permettrait tout aussi bien de s'approprier celle-ci dès lors que des textes sont disponibles<sup>17</sup>. Certains souhaitent même que la connaissance du français soit une condition d'éligibilité.

*« Quand le maire est illettré... on a problème, comme à G. Le maire recrute le secrétaire général. C'est le maire qui le paye. Le maire se confie au secrétaire général, et c'est lui qui va être le maître bis, le deuxième maire. Donc si ce n'est pas un gars honnête, il peut faire ce qu'il veut. Et même, par rapport à ça, je pense qu'il faut même aller plus loin et interdire que le maire soit illettré. Totalement illettré, on doit l'interdire. De toute façon, c'est déjà en porte à faux avec la Constitution. »*

En revanche, un maire analphabète, fils de chef de village, voit dans la décentralisation, l'occasion d'accéder au pouvoir administratif sans passer par l'école, une manière d'intégration des autorités traditionnelles à la direction des affaires locales.

*« Moi, je suis né en 1960. J'ai 43 ans. C'est avec mon père qu'on travaille comme ça jusqu'à maintenant. Pour devenir maire, on n'a pas demandé de diplôme, on dit seulement tous les citoyens qui veulent être maires. Nous aussi, on a vu qu'il est temps aussi pour nous. Avant, dans l'administration malienne, on ne pensait même pas être des dirigeants, parce qu'à ce moment là, si tu n'as pas fait d'école, qu'est-ce que tu peux apprendre. En tout cas, nous maintenant, ça nous permet d'essayer. »* Il s'agit pour lui, très clairement, d'une manière de gérer les affaires locales selon les règles spécifiques préconisées par l'État, et non de se saisir de cette réforme pour tenter de perpétuer le style politique communautaire.

*« Mon père était chef de village, mais le travail que je suis en train de faire, ce n'est pas la même chose. Parce que eux, ils sont des chefs traditionnels, ils ont certaines lois à eux-mêmes, certaines traditions à eux-mêmes, et une organisation à eux-mêmes, mais c'est différent d'une organisation moderne que nous avons. Je connais les chefs traditionnels, je suis né dedans, mais il y a une différence de travail. »*

Au cours de ce premier mandat, les maires lettrés ne se sont pas saisis de ce problème de « fracture linguistique », handicap majeur pour l'appropriation de la réforme de décentralisation dans toutes ses dimensions. Même le maire de L. qui fut pendant des années directeur d'un service de promotion des langues vernaculaires et promoteur de la pédagogie convergente<sup>18</sup>, ne propose aucune adaptation locale en la matière.

La possible contribution de la décentralisation à la promotion d'une démocratie locale est ici encore éclipsée, au profit de la dimension proprement administrative de la réforme. Un secrétaire général de

---

<sup>17</sup> Il ne faut évidemment pas sous-estimer les problèmes soulevés par la traduction, bien que je ne les aborde pas ici. Un examen minutieux montre cependant qu'ils ne constituent pas un obstacle insurmontable. Le débat très vif que ces questions soulèvent ne peut être tranché sans en examiner le versant proprement politique. Cet article tente précisément d'y contribuer.

<sup>18</sup> Certaines écoles enseignent la lecture et l'écriture dans la langue maternelle, avant d'introduire progressivement le français à partir de la deuxième année.

mairie, interrogé sur les manières d'informer les populations de la commune des décisions prises par le conseil municipal – dans cette commune, certains villages sont situés à plus de 70 kilomètres du chef-lieu –, a répondu qu'il faisait ce qui était prévu par les textes : afficher les délibérations du conseil – rédigées en français – à la porte de la mairie !

Sans initiatives appropriées, destinées à réduire cette coupure linguistique entre les espaces communautaires où règnent les langues vernaculaires et les espaces politiques « modernes » dont le français est la langue officielle, l'expérience politique dont la collectivité peut être l'espace, pourrait être compromise.

### **Formation des décisions : qui peut prendre la parole ?**

Au cours des entretiens, toutes les personnes interrogées – élus, chefs de village, etc. – expliquent que « la population » a été consultée pour l'élaboration des programmes de développement communaux : « *C'est elle qui décide des actions engagées* ». Cependant, cette formule unanime fait écran à des conceptions et des pratiques qui diffèrent d'une commune à l'autre. En témoignent déjà, on l'a vu, les diverses manières de recouvrer l'impôt. Souvent, la citoyenneté s'arrête à la porte des villages. Pourtant, un *Guide méthodologique de programmation du développement communal*<sup>19</sup> recommande d'inviter « toutes les composantes de la société : notabilités, chefs traditionnels, responsables d'associations, coopératives, tons, etc... » aux assemblées de village chargées d'identifier les priorités locales, et de réunir en forum au niveau de la commune, « les représentants des conseils de villages, des groupes sociaux, les responsables communautaires de base, les personnes ressources » pour élaborer le plan de développement.

Le récit de l'organisation de ces assemblées et de ces forums, lorsqu'ils se sont tenus, se résume d'abord par la formule : « on a réuni la population ». Au niveau du village, cela signifie, selon les cas, que l'on a réuni le chef de village et un ou deux conseillers, ou tous les conseillers, ou parfois, l'assemblée générale des chefs de famille. Plus rarement, les associations de jeunes et les associations de femmes ont été invitées. À T., le maire, ex-migrant et descendant de captif, a organisé un forum :

*« Les villageois ont été réunis, les jeunes en réunion avec nous, les vieux, les femmes, chacun a pu exprimer ses besoins. Même les femmes ont exprimé leurs besoins. Parce qu'avant, les femmes avaient du mal à s'exprimer devant les hommes, mais petit à petit elles y sont arrivées. Il y a des villages où les femmes ne viennent pas du tout, mais elles amènent un porte-parole. On a collecté ces données. »*

Les différents usages du terme « population » révèlent des conceptions très variées de ce que doivent être les entités de base du système politique et, partant, de la citoyenneté. Celle-ci n'est que rarement un attribut de l'individu, une capacité d'action qui serait accordée à la personne. Le maire s'arrête à la porte du village, laisse le chef de village représenter sa population.

Le maire de K. : « *Une commune, c'est un groupement de villages qui ont un certain passé de vie collective et qui admettent de continuer cette vie en collectivité à une différence près, c'est que ça n'est pas un fonctionnaire de l'état qui va coordonner et harmoniser les actions de la collectivité mais quelqu'un que les ressortissants de ces regroupements de villages ont élu pour conduire ces affaires-là. La gestion quotidienne des ardeurs de la commune appartient désormais au maire et plus au sous-préfet* ». Il précise, selon une formule souvent utilisée dans le Kingui, « *J'ai l'habitude de dire que les chefs de village sont nos oreilles, nos pieds, nos mains dans les villages. Tout ce qu'il y a comme activité au niveau du village, ça passe par le chef de village et ses conseillers* ».

Le maire de Ft. professeur d'université explique : *Dans la commune urbaine<sup>20</sup> de Ft. il y a trois quartiers. (...) Nous n'allons pas directement aux populations. Eux (les chefs de quartiers), ils sont nos intermédiaires. Chaque fois qu'on a envie de faire quelque chose, on passe par le chef de quartier. C'est l'intermédiaire entre nous et la population. Sinon, il pourrait y avoir des conflits, mais pour éviter ça, on passe par le chef de village et ses conseillers. Eux, ils connaissent tout le monde.* » À Ft., il n'a pas été jugé opportun d'organiser un forum pour élaborer le plan de développement communal.

### **Le scrutin du printemps 2004**

Les conseils municipaux ont été renouvelés au printemps 2004. C'est une étape décisive du processus de reconnaissance de la municipalité en tant qu'institution, en ce qu'elle se maintient dans sa spécificité – ses procédures, ses manières de prendre les décisions, l'accès non exclusif à la parole publique – en dépit du renouvellement éventuel des équipes. À ce titre, l'augmentation générale du taux de participation (il

---

<sup>19</sup> Diffusé auprès de toutes les communes en juillet 2000.

<sup>20</sup> Le village de Ft. s'est présenté comme commune urbaine, dès le début du processus de décentralisation, refusant toute alliance avec les villages voisins. Pour autant, on l'a vu, les logiques coutumières y régissent l'usage de la terre.



atteint 70 % dans certaines communes des cercles de Nioro et Diéma) indique l'attachement des habitants à cette nouvelle institution.

Par ailleurs, on estime à 60 % le taux de renouvellement des équipes municipales, ce qui peut paraître un taux préoccupant. Compte tenu du taux élevé de participation au scrutin, il semble raisonnable de considérer que ce renouvellement important correspond à une phase d'apprentissage et d'ajustement des équipes aux exigences de la décentralisation. Mais, du coup, que le nombre de lettrés parmi les élus n'ait pas augmenté, est un signe majeur qui doit être analysé.

Dans ces confrontations entre différents styles politiques, comment a été sanctionné le rôle des « intellectuels » ayant accédé à des fonctions électives ?

Dans un des cercles de notre enquête, le cercle de Diéma, trois des quinze maires sortants ont été reconduits. Ce sont des « intellectuels » (deux enseignants et un économiste), mais tous les lettrés n'ont pas été reconduits. Le maire de Ft. n'a pas souhaité se représenter. Les trois grandes familles, réfractaires à tout changement dans les formes d'exercice du pouvoir, se sont concertées pour se prémunir à l'avenir de toute remise en cause de leur domination : elles exerceront à tour de rôle la fonction de maire. La première équipe municipale, animée par un maire et un premier adjoint lettrés, a été remplacée par un bureau municipal dont le maire est commerçant (non alphabétisé en français) et les adjoints cultivateurs.

À Fs., le maire, universitaire, s'est présenté au suffrage, mais il eut à faire face à un candidat du parti majoritaire, chef d'une entreprise de transport, qui a stipendié les électeurs. La liste du maire sortant n'a pas eu un seul siège au conseil municipal.

À l'inverse, les manœuvres clientélistes ont échoué dans la capitale du cercle, grâce à la fermeté d'élus lettrés et en dépit des moyens mobilisés par la liste – ici minoritaire – de ce même parti.

À Ss., le maire sortant, ancien migrant, a été remplacé par un maire sans qualification formelle, mais alphabétisé.

Qui sont les membres des bureaux municipaux des quinze communes du cercle de Diéma ?

Sur 35 femmes candidates, 8 ont été élues, dont 5 occupent des postes de responsabilité (maire, maire-adjoint, délégué de cercle). 15 % des candidates ont été retenues contre environ 37 % des hommes. Mais, une fois cette sélection passée, on observe une réelle promotion des femmes aux postes de responsabilité (62,5 % contre 44 % pour les hommes). Les élus sont plus féministes que les électeurs !

Au sein de ces nouvelles équipes, les commerçants sont plus nombreux que lors du premier mandat, alors que le nombre des « intellectuels » a diminué. Dans quatre bureaux municipaux, le maire est un intellectuel ou un commerçant et les adjoints sont des cultivateurs. On retrouve dans ce dernier groupe, les trois maires réélus. Il semble que la formule « un maire lettré entouré d'un bureau d'agriculteurs (analphabètes ?), représentatifs de la population » convienne aux électeurs. Mais les lettrés ont été sanctionnés lorsqu'ils n'ont pas accepté de faire des concessions au pouvoir traditionnel.

Dans les cercles de Nioro du Sahel et de Diéma, comme dans l'ensemble du pays, on a observé, lors des élections municipales de 2004, un intérêt accru (ou nouveau) pour les affaires communales, de la part des élites locales « traditionnelles ». Ces autorités traditionnelles ont-elles décidé de s'y engager en se pliant aux nouvelles règles du jeu politique, au motif que les affaires locales leur ont toujours incombé, ou s'y engagent-elles pour défendre les règles du jeu traditionnelles (notamment, pour le contrôle du foncier) ? Il est évidemment trop tôt pour trancher cette question de manière définitive. Chacune des alternatives peut être illustrée par des exemples précis, montrant que, au-delà du consensus sur le développement local – lui-même réduit pour l'instant à la réalisation d'équipements – les jeux restent très ouverts. Les passeurs semblent être autant les maires issus de la tradition qui veulent continuer à être à la tête des affaires locales, tout en acceptant les nouvelles règles d'accès au pouvoir et à la parole publique, que les maires lettrés capables de proposer des éléments de transitivité entre l'espace communautaire attachés à des signes particuliers de légitimité, et l'espace politique de la commune où les règles coutumières peuvent être transgressées. Les maires lettrés qui ont tenté d'imposer les règles du monde moderne ont été sanctionnés. Les pouvoirs traditionnels jaloux de leurs prérogatives foncières ont gardé le contrôle de l'autorité municipale. En revanche, il faut souligner le changement qui s'opère au niveau des pratiques linguistiques et de l'usage des langues locales.

Le mandat précédent s'était conclu par un constat partagé par la majorité des élus : le déficit de communication – tant au sein de l'équipe municipale qu'avec l'ensemble de la population – est apparu comme un handicap majeur pour le bon fonctionnement de la commune. Si, à l'issue de ce deuxième scrutin, le taux d'illettrés parmi les élus atteint près de 80 % dans de nombreuses communes, les nouvelles équipes municipales se sont engagées, avec l'appui de la coopération décentralisée, dans un vaste programme d'alphabétisation dans les principales langues du Kaarta et du Kingui. Jusque là, les formations proposées aux élus étaient toutes assurées en français. La réalisation de documents de travail (notamment pour la discussion du budget communal) et l'organisation de formations dans ces langues doit permettre de réduire le clivage entre l'institution municipale et les populations et accroître la fluidité linguistique parmi les élus, favorisant ainsi l'appropriation de la réforme dans sa dimension proprement politique.

## LA DÉCENTRALISATION : UNE RÉFORME IRRÉVERSIBLE ?

La réforme bénéficie aujourd'hui d'un tel consensus qu'elle paraît irréversible. Outre la simplification des démarches administratives (état civil, notamment), ce sont principalement les équipements réalisés qui confèrent à la réforme sa légitimité. Tout le monde s'accorde à souligner qu'« en quatre ans, la décentralisation a fait plus que quarante ans de parti unique ». Cette réduction du processus de décentralisation aux réalisations matérielles est entretenue par les « intellectuels ». L'un d'entre eux déclare :

« *La population ne connaissait ce qu'était sur la décentralisation. Il y a des gens qui viennent et qui ne comprennent pas. Mais si on leur parle de réalisations et de choses concrètes, ils peuvent comprendre.* »

Ce progrès est en général attribué à l'autonomie dont bénéficient les collectivités territoriales par rapport à l'État. « *Le premier aspect positif, c'est que la population a plus confiance en elle-même. Dans beaucoup de zones, la population a vu que quand on est regroupé on peut faire beaucoup de choses. (...) Le deuxième aspect, c'est qu'avec ces quatre ans, le Mali a fait beaucoup de choses.* »

Un maire lettré complète : « *La population est maintenant autonome d'exercer des pouvoirs comme elle veut. C'est la population qui décide de son propre développement, elle prend ses propres initiatives. (...) Maintenant que l'impôt est là, c'est eux qui prennent l'initiative de savoir comment dépenser cette somme-là, comment arriver à leur propre développement.* »

Mais en réalité l'autofinancement ne représente qu'une part minime du coût des équipements. Le budget propre de la commune est absorbé principalement par les dépenses de salaires, des agents communaux bien sûr, mais aussi de personnel d'éducation et de santé, lorsque les communes ont accepté – ce qui est généralement le cas – de les prendre en charge à la demande des populations : l'État n'a toujours pas transféré aux communes les ressources attachées au transfert de compétences.

Il faut dès lors replacer la capacité d'initiative des acteurs locaux dans ce contexte d'aide internationale. Ce programme de décentralisation, qui vise à « rapprocher le pouvoir des populations », s'inscrit dans un contexte d'intervention extérieure plus important que jamais. La réforme est non seulement financée par la coopération internationale (principalement l'UE) mais dans la zone qui nous occupe, d'autres intervenants extérieurs jouent un rôle décisif de longue date : les migrants et les coopérations décentralisées .

Au moment où on invite les populations à plus d'initiative, plus d'autonomie par rapport à l'État, ces initiatives se trouvent en fait conditionnées par des financements extérieurs, octroyés par des acteurs à l'endroit desquels les acteurs locaux n'ont ni recours ni sanction possibles : il n'y a aucun élément de « **réciprocité** » dans ces relations, à la différence de celles entretenues avec l'État, fût-il le pire d'entre eux. Le consensus apparaît dès lors comme un consensus « myope », dans la mesure où l'autonomisation par rapport à l'État est autant la conséquence d'une consolidation de la société locale autour d'un projet démocratique, que l'effet d'une dépendance accrue de ces sociétés locales par rapport aux mécanismes économiques internationaux.

La mondialisation signifie tout à la fois l'amplification d'un vaste réseau économique et la standardisation des modes de vie. À ce titre, les manières de former les décisions, les critères d'accès à la parole publique sont des plans de réfraction où s'observe l'évolution d'un phénomène que d'aucuns jugent inéluctable. Les illusions entretenues par l'apport massif de financement pour la réalisation d'équipements matériels, risquent de faire aujourd'hui oublier que la fiscalité locale et la question foncière conditionnent l'autonomie des collectivités et leur capacité d'action et qu'à ce titre, les styles politiques mis en œuvre par les « passeurs de modernité » sont décisifs.

### Bibliographie

- Bouju, Jacky. 1996. « Tradition et identité. La tradition dogon entre traditionalisme rural et néo-traditionalisme urbain », *Enquête*, n° spécial *Les usages de la tradition*, 2 : 95-117.
- Cottureau Alain. 1992. « e », dans Cottureau, Alain et Ladrière, Paul. *Pouvoir et légitimité. Figures de l'espace public, Raisons Pratiques* n° 2, Éditions de l'EHESS.
- Detienne, Marcel. 2003. *Qui veut prendre la parole ?* Paris, Seuil.
- Detienne, Marcel. 2003. *Comment être autochtone. Du pur Athénien au Français raciné*, Paris, Seuil.
- Dugast, Stéphane 2004. « Une agglomération très rurale : lien clanique et lien territorial dans la ville de Bassar (Togo) », *Journal des Africanistes*, tome 74, fascicule 1-2, 2004.
- Leclerc-Olive Michèle et A. Keita, 2003 a. *Les villes : laboratoires de démocratie ?* Rapport de recherche, site internet du PRUD.
- Leclerc-Olive Michèle, 2006 (à paraître) « Urban issues and local power :Who can speak for the community? » dans R. Stren et Dickson Eyoh (dir), *Decentralization and Urban Politics in West Africa*, Woodrow Wilson International Center for Scholars, Washington, DC.
- Leclerc-Olive Michèle 2003 b. « Arènes sahéliennes : communautaires, civiles, publiques ? » in D. Cefai et D. Pasquier (dir), *Les sens du public, publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF (coll. Curapp »).
- Leclerc-Olive Michèle. 2003 c. « Entre mémoire et expérience : le passé qui insiste », *Projet*, n° 273.

Leclerc-Olive Michèle, 2004. « Les effets d'un programme de développement urbain sur l'arène politique locale » dans *Économies et sociétés*.

Lefort Claude, 2004. « L'Europe : civilisation urbaine », *Esprit*, n°3-4, mars-avril.